



Monsieur
Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche DEFR
Palais fédéral est
3003 Berne



Notre réf. TF

Date 29 mai 2024

Révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale - consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans le cadre du projet « Maturité professionnelle 2030 », notre Canton souligne deux aspects généraux pour lesquels il tient à vous exprimer sa satisfaction et ses remerciements.

En premier lieu, nous relevons la pertinence du dimensionnement des travaux de révision. Ces derniers visent, d'une part, à répondre à des besoins effectifs, exprimés en particulier par les personnes en formation, les HES, les écoles de maturité professionnelle ou les services cantonaux concernés, et, d'autre part, à consolider ce qui, d'après ces mêmes acteurs, fonctionne très bien à ce jour.

En second lieu, nous saluons l'engagement dont les personnes en charge du dossier auprès du SEFRI ont fait preuve afin d'impliquer de façon efficiente, collaborative et transparente les membres des quatre groupes de projets partiels chargés de nourrir les réflexions sur les ajustements et correctifs à apporter à la législation actuelle.

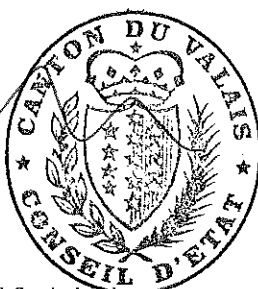
Ces éléments ont contribué de façon indéniable à la qualité des textes élaborés, ainsi qu'à la sérénité des discussions dont ils sont issus et des débats qu'ils génèrent dans la phase de consultation. S'il subsiste des points sur lesquels notre vision est différente de celle proposée dans les documents soumis, nous considérons toutefois que le projet conduit, dans son ensemble, à une mise à jour bienvenue et raisonnable du cadre légal relatif à la maturité professionnelle. Vous trouverez dans le formulaire annexé le détail de notre position.

Vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Franz Ruppen



La chancelière

Monique Albrecht

Annexe formulaire de réponse
Copie à par courriel à vernehmlassungen-bm@sbfi.admin.ch



10 avril 2024

Procédure de consultation sur la révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPr) et sur le plan d'études cadre (PEC MP) ainsi que sur la Stratégie pour la maturité professionnelle des partenaires de la formation professionnelle et de swissuniversities

A retourner jusqu'au 24 juillet 2024 au plus tard à vernehmlassungen-bm@sbfi.admin.ch

Veillez utiliser ce formulaire-réponse pour nous transmettre votre prise de position. Vous nous faciliteriez l'évaluation des prises de position en respectant les points suivants :

- Veillez rédiger vos commentaires de manière si possible concise / sous forme de mots-clés.
- Ne copiez pas de passages entiers des documents, mais indiquez simplement le numéro de l'article et du paragraphe pour l'ordonnance, ou la page, le chapitre, la section ou la phrase concernée pour le plan d'études cadre
- Vous pouvez agrandir les tableaux ci-dessous en fonction du nombre et de la longueur de vos avis.
- Envoyez-nous votre prise de position sous forme électronique (WORD et PDF).
- Prenez connaissance du délai de la procédure de consultation (24.07.2024)

Nous vous remercions de votre coopération.



Prise de position de:

Nom / organisation : Etat du Valais – Département de l'économie et de la formation – Service de la formation professionnelle

Adresse, lieu : Avenue des Vergers 1, Case postale 670, 1951 Sion

Personne de contact: Tanja Fux, cheffe de Service

Téléphone : 027 606 42 55

Courriel : tanja.fux@admin.vs.ch

Date : 16 mai 2024

1) Remarques générales

Le Département de l'économie et de la formation du canton du Valais (DEF) est satisfait de constater que la révision de l'OMPr 2009 et celle du PEC-MP 2012 sont fondées sur l'expérience acquise et les résultats obtenus depuis la mise en œuvre de ces bases légales. Il salue en particulier la volonté affichée par le SEFRI de ne pas céder à la tentation de "réformer pour réformer", mais de maintenir ou consolider ce qui, dans cette voie de formation, donne satisfaction aux partenaires concernés et d'apporter les ajustements uniquement là où ces derniers ont signalé des besoins.



2) sur l'Ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPPr)

art.	al.	let.	Commentaires / remarques / éventuelle proposition de modification	Éventuels commentaires sur le rapport explicatif
16	6		<p>L'introduction de la possibilité d'être promu une seule fois provisoirement dans le cadre de la MP 2 nous semble pleinement justifiée pour les filières qui portent sur plus de deux semestres. Cela permet une égalité de traitement avec les filières MP 1 et l'élimination de situations incongrues, déjà rencontrées, où la personne en formation est exclue en raison d'un échec semestriel alors que, en tenant compte des examens avancés et des branches terminées à ce stade, celle-ci n'est absolument pas en situation d'échec selon les critères de la procédure de qualification.</p> <p>Notre position est, en revanche, plus nuancée par rapport à l'application d'une promotion provisoire dans le contexte d'une MP 2 à temps plein, sur deux semestres. En effet, cette promotion "provisoire" n'a alors pas de sens, puisque, de facto, toute personne qui commence la formation en 2 semestres se voit garantir l'accès aux examens finaux. Cette pratique contribue à maintenir dans la formation des personnes qui n'y sont vraisemblablement pas assez préparées, ce qui péjore simultanément leur aptitude à réussir lors de la répétition de l'examen final, en cas d'échec. Ce sont d'ailleurs ces raisons qui ont conduit les cantons, lors de la précédente révision de l'OMPPr, à soutenir l'introduction de cette exclusion de la formation au terme d'un premier semestre échec dans le cadre de la MP à temps plein sur deux semestres, ceci sans avoir mesuré, toutefois, le problème que cela générerait pour les filières MP 2 comportant plus de deux semestres.</p> <p>La suppression de l'exclusion des cours à la fin d'un premier semestre en échec dans la MP2 sur deux semestres signifiera aussi un retour à des taux d'échec très élevés au terme de la procédure de qualification, ce qui ne suscite pas toujours une compréhension de la part du public. Nous devons donc encadrer la mise en œuvre de cette nouvelle disposition par des mesures d'information, d'orientation voire de soutien aux candidats.</p> <p>Sur un plan pédagogique, nous ne sommes donc pas totalement convaincus de la pertinence de l'introduction d'une promotion provisoire dans la MP2 à temps plein sur deux semestres. De plus, nous considérons qu'un retour sur le marché du travail au terme du 1^{er} semestre est tout à fait envisageable pour les candidats, puisque ces derniers sont titulaires d'un CFC et sont, donc, des professionnels</p>	



			qualifiés. Toutefois, cette mesure n'entraînant pas de coûts supplémentaires et pouvant bénéficier à certains étudiants, nous renonçons à nous y opposer formellement.	
20			Le Valais salue le fait que chaque région linguistique puisse préparer ses propres examens finaux, afin de tenir compte des moyens d'enseignement qui sont différents.	Le rapport explicatif donne des indications très claires quant aux examens finaux, ce qui est apprécié.
22	2		L'abandon du fait que la Confédération détermine quels diplômes de langue étrangère sont reconnus en lieu et place de l'examen final créera des défis dans la pratique, afin que la reconnaissance continue à être comparable dans tous les cantons.	
23	2 et 3		Les changements proposés vont dans le sens des attentes exprimées depuis l'entrée en vigueur de l'OMPPr actuelle par plusieurs cantons. Les arrondis "en cascade" ne contribuent pas, en effet, à la crédibilité du certificat délivré. Nous saluons donc les retouches apportées au calcul des notes, tout en regrettant que cette correction ne soit que très partielle. Ainsi, de notre point de vue, la note TIB dans la filière de formation en deux semestres ainsi que la note finale de chaque branche doivent être calculées au 1/10^e également.	
31			L'option des projets pilotes, qui peuvent être autorisés par décision du SEFRI, devrait apparemment être supprimée. Cela n'est pas judicieux. L'éducation est un domaine dynamique en constante évolution. L'office compétent (le SEFRI) devrait impérativement pouvoir continuer à effectuer et à tester des développements en collaboration avec les cantons, qui assurent finalement la supervision des offres. Nous sommes opposés à l'introduction de cette restriction qui ne permettrait les projets pilotes que par voie d'ordonnance et uniquement dans des domaines limités.	
32			Selon ces dispositions, les projets pilotes ne seraient désormais possibles que si au moins 2 cantons en font la demande conjointement et si l'essai concerne au moins 1 école dans chacun des cantons concernés. Ceci constitue à notre sens un frein absolu à l'innovation en matière de formation que nous ne pouvons pas soutenir.	
33			Comme nous ne soutenons pas les dispositions évoquées aux articles 31 et 32, nous ne soutenons pas, par conséquent, le contenu de l'article 33 qui en est le complément.	



34		<p>Une fois qu'un projet pilote a été lancé et que les apprentis sont engagés dans ce processus, certaines contraintes organisationnelles s'imposent, selon la situation, pour permettre un changement de filière à ceux d'entre eux/elles qui voudraient soudainement changer d'avis. Le changement devrait alors s'effectuer dans une filière de formation qui est organisée exactement de la même manière en ce qui concerne la répartition des leçons sur les semestres. Un tel droit de changement d'avis à volonté, au sens d'un retour à tout moment sur une décision déjà prise, est éloigné de la pratique. De même, il semble complexe en pratique d'exiger une déclaration supplémentaire explicite de participation à une filière de formation, alors que les personnes concernées s'y sont déjà inscrites expressément.</p> <p>Nous ne pouvons donc pas soutenir le contenu de cet article qui, de notre point de vue, doit être supprimé.</p>	
40	2	<p>Ce dernier délai nous paraît trop court. En effet, nous avons en Valais des filières de formation initiale en école pour sportifs et artistes qui durent 5 ans (4 années en école, 1 an de stage en entreprise), voire 6 ans (le stage en entreprise peut être réparti sur 2 années à 50%). En outre, que se passera-t-il pour les personnes de ces parcours de 5 ou 6 ans qui devront encore répéter l'examen final en cas d'échec ? Au minimum, la date limite devrait tenir compte de ces cas.</p>	



3) sur le Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP)

Information: l'introduction du plan d'études cadre mentionne brièvement les adaptations effectuées. Pour faciliter l'orientation, toutes les adaptations et tous les ajouts sont surlignés en jaune.

Page	Chapitre	Commentaires / remarques / éventuelle proposition de modification
18	5	L'introduction d'un tableau des périodes d'enseignement spécifique à la MP2 pour l'orientation Economie et services, type "économie" est à saluer. Elle permet d'harmoniser les pratiques au niveau national et de clarifier la structuration de l'enseignement dans cette filière MP. Nous approuvons également l'harmonisation réalisée pour la dotation de la branche Mathématiques avec les autres orientations. Enfin, toujours dans l'orientation Economie et services, type "économie", nous sommes satisfaits de constater le maintien d'une dotation distincte pour la MP1, tenant compte du plan de formation récemment introduit pour la formation initiale d'employé-e de commerce CFC.
19	5	La flexibilisation (suppression de norme rigide des 10%) du temps d'enseignement à consacrer à l'interdisciplinarité correspond tout à fait à nos attentes.
157	9.1.5.3	L'ajout d'une discussion approfondie à l'issue de la présentation est accueilli favorablement compte tenu des développements dans le domaine de l'intelligence artificielle. Le fait que les écoles continuent à avoir la liberté de pondérer les différents domaines en fonction des circonstances spécifiques est également salué. La précision concernant les travaux individuels ou en équipe dans le dernier paragraphe est également saluée.
158 à 161	9.2	La refonte complète de ce chapitre dédié aux offres d'enseignement multilingue ou de MP multilingue a été effectuée en tenant compte de situations qui n'avaient pas été considérées lors de la création du PEC-MP 2012. Cette mise à jour apporte de la clarté et permet une bien meilleure compréhension des règles qui doivent encadrer ces offres.
162 à 166	9.3	Ce nouveau chapitre dédié au "blended learning" vient combler un manque de cadre, dans le PEC-MP 2012, relatif à ces offres répondant à des besoins de nouvelles formes d'enseignement qui émergent depuis quelques années. Dans ce contexte, nous saluons et soutenons la volonté du SEFRI de fixer un seuil minimal incompressible aux périodes d'enseignement qui ont lieu à l'école. En effet, nous sommes convaincus – et l'expérience lors de la pandémie de COVID-19 nous a confortés dans ce sens – que nos filières du secondaire II doivent s'adapter aux besoins actuels mais aussi continuer à promouvoir les contacts interpersonnels et, donc, les moments d'échanges en présentiel à l'école.
167	10	Le fait de mentionner désormais que les cantons sont désormais habilités à déterminer quels moyens auxiliaires sont autorisés ne contribue pas à assurer une certaine harmonisation des pratiques. Il est vrai toutefois que cela n'empêche pas les cantons de réfléchir à l'établissement de listes communes.



170 et 171	10.3	Les dispositions précisées concernant l'acquisition de nouvelles notes dans les branches complémentaires dans le cadre de la répétition de l'examen de maturité professionnelle sont très bien accueillies. La flexibilité accordée concernant le choix, par le canton, de la forme de l'examen (écrite ou orale) pour les branches complémentaires est également saluée.
172	10.4	Le transfert de la compétence pour la reconnaissance des diplômes de langue de la Confédération vers les cantons constitue un défi en termes d'harmonisation des pratiques. Sans une concertation entre cantons sur ce thème, des inégalités de traitement vont être introduites.
182 à 188	Annexes 2 et 3	La révision et la mise à jour des compétences transdisciplinaires ainsi que des critères d'évaluation du TIP sont accueillies favorablement.

4) sur la Stratégie pour la maturité professionnelle

Stratégie pour la maturité professionnelle	Commentaires / recommandations concernant le texte introductif «Stratégie pour la maturité professionnelle»
1	Ce point nous paraît important car il permet d'attirer dans la formation professionnelle des personnes qui ont de très bonnes aptitudes scolaires au terme de la scolarité obligatoire.
2	Nous saluons ici le rappel qui est fait de l'importance que constituent à la fois les diplômés de la formation professionnelle supérieure et ceux des hautes écoles vers lesquelles conduit la maturité professionnelle. Ces deux voies de formation doivent être considérées comme complémentaires, et non concurrentes, pour satisfaire au mieux les attentes de l'économie.

Nr. Raison d'être	Commentaires / recommandations concernant le texte «Raison d'être de la maturité professionnelle»
4	Il est nécessaire de relever que la maturité professionnelle est focalisée sur l'acquisition d'une culture générale approfondie. L'intérêt pour la personne qui suit cet enseignement ne se limite donc pas au fait d'obtenir un accès aux hautes écoles, ce que souligne ce paragraphe, à notre satisfaction.
5	Nous soutenons cette remarque qui est de nature à inciter toutes les entreprises formatrices à s'intéresser à la maturité professionnelle, que ce soit celle suivie durant l'apprentissage (MP1), ou celle qui pourrait être suivie dans une filière en emploi, après l'apprentissage (MP2).



Nr. des lignes directrices	Commentaires / recommandations concernant le texte «Lignes directrices pour la maturité professionnelle»
8	Nous saluons cette ligne stratégique, car nous constatons que le maintien de conditions permettant de suivre la maturité professionnelle en parallèle à l'apprentissage a été parfois fortement négligé lors de révisions d'ordonnances de formation : nous citerons ici en particulier le cas de la réforme de la formation commerciale initiale entrée en vigueur en 2023.
9	Nous partageons ce point de vue par rapport au positionnement de la maturité professionnelle et des filières HES dans l'offre de formations en Suisse. Ce rappel nous semble opportun, car nous avons remarqué parfois une tendance à l'académisation de certaines filières HES, ce qui rend ces dernières plus attractives pour les détenteurs d'une maturité gymnasiale mais complique le cursus des personnes qui ont une maturité professionnelle.